

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	34
Présents :	20
Absents :	16
Quorum :	18
Votants	20
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Soazig LE TROADEC, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires ; Philippe CHAVROCHE, Philippe MEHOUAS, délégués suppléants.

Présents en visioconférence : Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Diana LEFEUVRE, membre du Bureau ; Marine KECHID, Jean-Paul VUICHARD (jusqu'au point 18), délégué-e-s titulaires.

Absents ou excusés : Stéphanie CHEREL, Christelle LONCLE, Vice-Présidentes ; Michel JEULAND, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Olivier IBARRA, Laurent HAMON, Lucile KOCH, Mickaël MARDELÉ, Olivier LE BIHAN, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 20 membres sur les 34 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance _____	2
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 4 mars 2026 _____	2
3. CRC – Synthèse régionale sur la politique des Energies Renouvelables _____	3
4. Eclairage public – Conditions d'entrée et de sortie de la compétence _____	3
5. Commande publique – Eclairage et IRVE – Marché d'études, travaux maintenance et gestion patrimoniale – Approbation de l'avenant n°3 _____	6
6. Eclairage public – Convention de délégation de Réglage des Horloges. _____	6
7. Commande publique – Accord-cadre de fourniture d'horloges connectées 2026 - 2027 _____	7
8. Commande publique – Réseau électrique – Marché d'études et travaux de réseaux électriques et réseaux annexes 2027-2030 _____	8
9. Commande publique – Réseaux de chaleur – Marché de travaux – Lancement de la consultation _____	9
10. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Marché de supervision – Avenant n°3 _____	9
11. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Protocole d'accord transactionnel avec la société E-Totem _____	10
12. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Protocole d'accord transactionnel avec la société BES _____	11
13. Commande publique – Accord-Cadre à bons de commandes – Conception graphique de supports de communication pour le compte du SDE35 _____	11
14. Transition Énergétique – Appel à projet Horizon Europe – Boucle d'autoconsommation collective de Montgermont _____	11

15. Transition énergétique – Stockage – Positionnement SDE35	13
16. Transition énergétique – PCAET de la CC Pays de Dol Baie du Mont-Saint-Michel – Contribution du SDE35	14
17. Commande publique – SERENE – Marché de Maîtrise d’œuvre – Salles de Quédillac	15
18. Commande publique – SERENE – Marché de travaux éclairage intérieur Langouët	15
19. Commande publique – SERENE – Marché de travaux – Salle des fêtes de Romagné	16
20. SERENE – Convention avec Retiers – Rénovation de l’école Mahé – Avenant n°1	16
21. Finances – Décision modificative n°1/2026	17
22. Finances – Souscription des emprunts bancaires pour le financement des études et travaux du Réseau de chaleur de Bain-de-Bretagne	18
23. Précarité énergétique – Subvention au FSL	19
24. Ressources Humaines – Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants	19
25. Mobilité bas carbone – Transfert de la compétence IRVE de la commune de Laignelet au SDE35	20
26. Administration – Délégation du Président – Modification jusqu’au renouvellement du comité syndical	20
27. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	21
28. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	21
29. Questions diverses	23

En préambule, le Président rappelle qu’il s’agit de la dernière séance de ce mandat et salue toutes celles et ceux qui prendront leur retraite d’élu-es dès la fin de cette réunion.

1. Désignation d’un·e secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l’unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 4 mars 2026

Le compte rendu de la réunion du 4 mars 2026 est soumis au comité pour approbation. L’ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d’un·e secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 21 janvier 2026
3. Finances – Compte administratif 2025 – Budget principal
4. Finances – Compte de gestion 2025 – Budget principal
5. Finances – Affectation du résultat
6. Finances – Budget primitif 2026 – Budget principal
7. Finances – Compte administratif 2025 – Budget Réseaux de chaleur
8. Finances – Compte de gestion 2025 – Budget Réseaux de chaleur
9. Finances – Affectation du résultat – Budget Réseaux de chaleur
10. Finances – Budget primitif 2026 – Budget Réseaux de chaleur
11. Finances – Correction d’amortissements sur exercice antérieur
12. Finances – Budget annexe Réseaux de chaleur – Durées d’amortissement
13. Eclairage public – Exercice de la compétence
14. Eclairage public – Convention BIRDZ – Télérelève des compteurs d’eau
15. Eclairage public – Prise en charge Sinistre à Gennes-sur-Seiche
16. SERENE – Convention avec Langouët – Rénovation de l’éclairage de la mairie, de l’école et du pôle enfance
17. SERENE – Bilan Conventionnement – Point d’information
18. Partenariats – Convention de partenariat entre le SDE35 et Sciences Po Rennes
19. Concessions – Convention « Transition énergétique » : avancement des négociations avec Enedis
20. ENERG’IV – Eolien – Souscription à l’augmentation de capital de la SAS ANDEOLE
21. ENERG’IV – Eolien – Création d’une société de projet pour le développement d’un parc éolien à Rives-du-Couesnon
22. ENERG’IV – Solaire – Bretil Sun ISDND – Rachat des actions de la société Galileo
23. Renouvellement et élargissement de la convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne (CBB) – Action de lutte contre la précarité énergétique
24. Ressources Humaines – Règlement intérieur du SDE35
25. Ressources Humaines – Subvention association La PILE
26. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

- 27. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
- 28. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 4 mars 2026.

3. CRC – Synthèse régionale sur la politique des Energies Renouvelables

La CRC a publié une synthèse régionale sur la politique de soutien des collectivités bretonnes sur les énergies renouvelables, dont le SDE35 et Energ'IV.

Le rapport est joint au dossier préparatoire. Il intègre en annexe la réponse commune des 4 SDE et de leurs SEM.

La CRC invite notamment la Région, les syndicats départementaux d'énergie et les intercommunalités à mieux coordonner leurs sociétés d'investissement pour prévenir le risque de doublon entre les opérateurs publics. Les 4 SDE et leur SEM ont indiqué que le PEB assurait cette coordination, et qu'une démarche serait menée pour se rapprocher de Breizh Energie et de la Région.

Certains éléments ont été pointés dans la presse, un article a particulièrement appuyé sur ce qui ne fonctionne pas. Breizh Energie est objectivement sous capitalisée pour conduire des projets à l'échelle régionale. Les syndicats ont donc créé leurs propres SEM pour répondre aux besoins du territoire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

4. Eclairage public – Conditions d'entrée et de sortie de la compétence

A. Les conditions d'entrée dans la compétence « Eclairage public »

Une ou plusieurs communes membres du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) ou des EPCI non-membres peuvent souhaiter transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence, conformément à l'article 3.3.2 des statuts, le SDE35 est chargé :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des investissements concernant les installations d'éclairage public, notamment les opérations d'extension, de renforcement, de renouvellement, de rénovation, de mise en conformité et d'amélioration des équipements ;
- De garantir la maintenance et le bon fonctionnement des installations, incluant l'entretien préventif, les dépannages, ainsi que, le cas échéant, l'achat d'électricité. Le Syndicat participe également à l'étude, la réalisation et le financement des travaux de premier établissement, à la mise à jour des données géographiques et alphanumériques, ainsi qu'à la gestion et à la diffusion des données numérisées relatives aux réseaux.

Dans ce cadre, il convient de définir un cadre général applicable à toute entrée dans la compétence de la compétence éclairage public.

1. Principes généraux

Le transfert de la compétence éclairage public par une commune ou un EPCI donne lieu :

- A l'établissement d'un inventaire du patrimoine de la collectivité qui déterminera **les besoins de mise à niveau des installations,**
- À l'établissement d'un **procès-verbal d'entrée contradictoire** entre le SDE35 et la collectivité,

- À la signature d'un **protocole d'entrée** précisant notamment les conditions financières et patrimoniales et les engagements réciproques.

2. Formalisation

Le procès-verbal d'entrée contradictoire et le protocole d'entrée précisent notamment la consistance et l'état du patrimoine transféré, les modalités de mise à disposition des biens, la valeur nette comptable des biens repris, le montant de la participation aux frais généraux, les modalités financières et calendaires de règlement.

B. Les conditions de sortie de la compétence « Eclairage public »

Une ou plusieurs communes membres du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) ou un EPCI peuvent souhaiter reprendre la compétence optionnelle « éclairage public » qu'ils avaient antérieurement transférée au Syndicat.

L'article 3.5.2 des statuts prévoit que la reprise des compétences optionnelles transférées au Syndicat s'effectue dans les conditions suivantes :

- La reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions passés avec des tiers, et sous réserve que la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'organe délibérant de l'EPCI portant reprise de compétence ait été notifiée au Syndicat au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions ;
- La commune ou l'EPCI reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet.

Les autres modalités de reprise de compétences non prévues aux statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

Dans ce cadre, il convient de définir un cadre général applicable à toute reprise de la compétence éclairage public.

1. Principes généraux

La reprise de la compétence éclairage public par une commune donne lieu :

- À l'établissement d'un **procès-verbal de sortie contradictoire** entre le SDE 35 et la commune ;
- À la signature d'un **protocole de sortie** précisant notamment les conditions financières et patrimoniales de la reprise.

2. Sort des actifs

Les actifs sont repris dans les conditions suivantes :

- Les actifs, constitués des biens mis à disposition par les communes lors du transfert de compétence et des adjonctions à ces biens réalisées par le SDE35 jusqu'à la date de reprise de la compétence (équipements et frais d'études associés) sont remis aux communes sortantes à leur valeur nette comptable ;
- Dans le cas où les amortissements relatifs aux actifs repris n'auraient pas été pratiqués ou pratiqués tardivement par rapport à la date de mise en service des immobilisations, le SDE35 procède à un rattrapage d'amortissement par mobilisation du compte 1068. L'amortissement est calculé à compter de la date de mise en service des immobilisations et est pratiqué sur une durée de 30 ans ;
- Aucun passif n'est transféré à la commune reprenant la compétence, étant rappelé que les éventuels financements externes sont déduits de la participation des communes. Les subventions non totalement amorties dans les comptes du SDE35 seront intégralement reprises en une seule fois à la date de sortie.

3. Participation aux frais généraux engagés au titre de l'exercice de la compétence

Le SDE35 met à la charge de la commune sortante une participation correspondant aux frais généraux engagés par le SDE35 au titre de l'exercice de la compétence.

Cette participation est fixée à **6 % de la valeur brute des adjonctions** réalisées par le SDE35 entre la date de transfert de la compétence et la date de sa reprise.

Les modalités de paiement de cette participation sont précisées dans le **protocole de sortie**.

4. Formalisation

Le procès-verbal de sortie contradictoire et le protocole de sortie précisent notamment la consistance et l'état du patrimoine transféré, les modalités de reprise des biens (obligations de l'exploitant, données patrimoniales...), la valeur nette comptable des biens repris, le montant de la participation aux frais généraux, les modalités financières et calendaires de règlement.

Mme FAISANT demande si une notification 1 an avant la sortie n'est pas un délai un peu long.

-> La procédure engagée en 2026 va s'affranchir de ce délai, mais elle donnera une date limite. L'idée est de fixer une date à laquelle les communes, toutes réinterrogées sur leur souhait de maintenir le transfert, pourront se positionner en toute connaissance de cause. Cela permettra au Syndicat de relancer son marché et d'engager une révision à la marge des statuts (exclusion à la demande des mâts sportifs). C'est cette délibération qui lance le processus.

Mme DOUTÉ-BOUTON s'interroge sur le temps et le travail nécessaires pour gérer les sorties de compétence (inventaire, écritures comptables, etc) qui vont s'ajouter au plan de charge actuel. Elle suggère l'idée d'avoir une ressource dédiée aux sorties avec une répartition des dépenses pour financer ce temps. Comment le Syndicat peut absorber ce travail important ?

-> Tout a été isolé comptablement par commune. Effectivement il y a une charge à absorber, mais l'exercice a été réalisé sur les 3 communes qui ont fait la demande : le patrimoine est mis à jour sur les outils, toutes les données sont accessibles, les éléments sont isolés, ce qui rend les choses réalisables.

M. GUILLOTIN propose de prendre un forfait auprès des communes demandeuses.

-> C'est l'idée avec les 6% demandés.

Estimation financière faite sur des communes de 5 ou 6000 habitants qui avaient un rythme normal de travaux de rénovation : entre 20 et 30 000€.

M. CAILLARD souhaite savoir combien de communes dénombre l'EPCI qui demande à sortir.

-> C'est Vitré Communauté qui souhaite reprendre en régie l'EP sur ses zones d'activité.

Les autres demandes actuelles avant sollicitation et avant élections : Janzé, Saint-Lunaire, Lassy.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modalités générales de prise de la compétence « éclairage public » telles que définies dans la présente délibération,**
- **de dire que ces modalités s'appliqueront à toute commune membre sollicitant le transfert de cette compétence ou tout EPCI non-membre,**
- **de dire que chaque prise de compétence fera l'objet d'un inventaire, d'un procès-verbal d'entrée contradictoire et d'un protocole d'entrée précisant les conditions financières et patrimoniales et les engagements réciproques,**
- **d'approuver les modalités générales de reprise de la compétence « éclairage public » telles que définies dans la présente délibération,**
- **de dire que ces modalités s'appliqueront à toute commune ou EPCI membre sollicitant la reprise de cette compétence,**
- **de dire que chaque reprise fera l'objet d'un procès-verbal de sortie contradictoire et d'un protocole de sortie précisant les conditions financières et patrimoniales,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.**

5. Commande publique – Eclairage et IRVE – Marché d'études, travaux maintenance et gestion patrimoniale – Approbation de l'avenant n°3

À l'issue de la consultation n°220202005, les trois lots géographiques du marché portant sur les études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ont été attribués aux entreprises SPIE CITYNETWORKS et BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES. Les marchés ont pris effet le 21 octobre 2022 et s'achèvent le 20 octobre 2026. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de quatre ans, avec un minimum annuel de 1 200 000 € HT et un maximum de 5 000 000 € HT.

Par délibération du 4 mars 2026, le comité syndical a approuvé la nouvelle stratégie d'intervention du SDE35 déclinée en 7 axes priorisant les travaux de rénovation aux équipements vétustes et énergivores.

La déclinaison opérationnelle de ces orientations doit être traduite dans le ou les futurs marchés de travaux maintenance et gestion patrimoniale de l'éclairage.

Afin d'assurer la continuité du service public et dans l'attente de la finalisation de ces travaux, il est proposé de prolonger le marché existant, à titre strictement transitoire, sur le fondement de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique relatif aux circonstances imprévisibles.

Cette prorogation n'altère pas l'économie du contrat et s'exécute dans les conditions financières initiales.

L'avenant n°3 prévoit ainsi une prolongation de cinq mois et onze jours de la dernière période du marché, portant l'échéance du marché au 31 mars 2027. Les autres clauses du marché restent inchangées.

M. RAPINEL s'interroge sur le choix du 31/03.

- > Printemps : après saison de coupure de l'éclairage
- > Montants mini et maxi : risque de dépasser si plus long
- > Maintenance faite au trimestre

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 aux deux marchés susmentionnés dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les avenants et les pièces relatives à cette affaire.

6. Eclairage public – Convention de délégation de réglage des Horloges.

Le pouvoir de police relevant de la compétence du Maire, et suite à la mise en œuvre d'une tarification pour le réglage des horloges, certaines communes ont exprimé la volonté de piloter elles-mêmes leurs équipements (connectés ou non).

Le SDE35, en tant que gestionnaire du réseau, doit s'assurer que le transfert de cette intervention s'effectue dans un cadre formalisé.

Il est donc proposé d'établir une convention type afin de définir les responsabilités liées à ce transfert. Cette convention précise les modalités de mise à disposition, de gestion et de maintenance des horloges installées sur le réseau d'éclairage public. Elle répartit les obligations entre le SDE35 (gestionnaire et administrateur du système) et la collectivité (utilisatrice pilotant les horaires).

À noter que le SDE35 demeure le seul décideur du type de matériel à installer, en cohérence avec les besoins de la collectivité, et que la Collectivité devra toujours établir et transmettre ses arrêtés municipaux fixant les horaires d'éclairage au SDE35.

Modification de la convention : un article a été ajouté suite au Bureau du 07/04 mentionnant les techniques utilisées pour faire le pilotage.

Prévoir un avenant pour modification du matériel.

M. CHAVROCHE demande si quand une commune signe la convention de délégation cela signifie qu'elle mettra une horloge pilotée sur les armoires.

-> Se fait dans l'autre sens : le Syndicat ne proposera la convention que si les armoires sont équipées, d'abord les travaux, ensuite la délégation.

M. CHAVROCHE fait remarquer qu'il n'est pas inscrit dans la convention le numéro des armoires concernées.

-> A prévoir dans une annexe : liste des armoires équipées et sur lesquelles il y a délégation.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la convention type et autorise le Président à signer les conventions afférentes lors de sollicitation de collectivités.

La convention modifiée est annexée au présent compte rendu.

7. Commande publique – Accord-cadre de fourniture d'horloges connectées 2026 - 2027

Présentation du marché

Le SDE35 exerce la compétence d'éclairage public pour 236 communes et EPCI, et intervient, à ce titre, pour la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage public sur l'ensemble du département.

En qualité d'exploitant du réseau d'éclairage public et de maître d'ouvrage des travaux qui s'y rapportent, le SDE35 a engagé une stratégie visant à accompagner ses collectivités adhérentes dans le déploiement d'outils de gestion à distance de leurs installations, en particulier dans le contexte de la généralisation de l'éclairage LED et de l'optimisation du pilotage des luminaires.

Afin de soutenir cette démarche et de faciliter l'équipement des communes, le SDE35 a obtenu une subvention au titre du programme LUMACT'EE+, destinée à contribuer au financement de l'acquisition d'horloges connectées. Ce soutien financier permet d'accélérer le déploiement de solutions performantes de contrôle à distance, au bénéfice de la performance énergétique du parc d'éclairage public départemental.

Consultation et forme du marché

À ce titre, il est proposé au comité syndical de valider le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'horloges connectées, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois (2026 – 2027).

Allotissement

Le marché sera alloté selon les deux typologies d'achat suivantes :

Numéro	Lots	Nombre maximum d'attributaire	Montant maximum sur la durée de l'AC
1	Horloges astronomiques connectées évolutives	1	600 000 €
2	Passerelle BLE 4G pour télégestion et supervision des horloges AS4 de type synapse Cometa ou équivalent	1	150 000 €

Chaque lot constitue un accord-cadre distinct et pourra être attribué à un opérateur économique différent.

Critères de sélection des offres

Les offres des entreprises seront analysées selon les critères et pondérations suivants :

Critères	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1. Prix appréciés au regard du DQE non transmis	50%		
2. Note technique appréciée au regard du CRT et du Mémoire Technique	45%	Qualité et performance du matériel	60%
		Gestion du service après-vente	20%
		Démarches environnementales	20%
3. Délais de livraison appréciés au regard du DQE non transmis	5%		

Mme KECHID demande si c'est connecté en LORA (Antenne comprise hors Rennes Métropole).

-> En GSM, pas de dispositif LORA envisagé pour le moment car non disponible hors Rennes Métropole.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à signer les marchés, les avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Commande publique – Réseau électrique – Marché d'études et travaux de réseaux électriques et réseaux annexes 2027-2030

Présentation du marché

Les marchés d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Le renouvellement de la consultation concerne principalement l'exécution des études et des travaux suivants :

- extension, renforcement, sécurisation et effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique à basse et haute tension (BT et HTA),
- construction de poste de transformation (HTA / BT),
- construction et/ou rénovation des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre des travaux communs aux travaux ci-dessus.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un appel d'offres ouvert à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (2027-2030).

Allotissement

L'appel d'offre sera décomposé en 15 lots financiers de nature identique d'un montant annuel évalué à :

- minimum : 900 000 €
- maximum : 3 000 000 € HT

Chaque entreprise ou groupement d'entreprises ne pourra être attributaire que de trois lots maximums.

Critères de sélection des offres

Les offres des entreprises ou des groupements seront analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Démarches environnementales et responsables : 15 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à signer les marchés, les avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. Commande publique – Réseaux de chaleur – Marché de travaux – Lancement de la consultation

Le 10 avril 2024, le comité du SDE35 a choisi le modèle concessif pour le futur réseau de chaleur de Bain-de-Bretagne : afin d'optimiser le prix de la chaleur, ce choix s'est porté sur une Délégation de Service Public avec affermage pour laquelle le SDE35 porte l'investissement et la réalisation du réseau et des sous-stations (sans appoint gaz).

Les travaux de réseaux de chaleur sont réalisés sous forme d'un marché unique, sans allotissement. Les travaux comprennent les prestations suivantes :

- > Terrassement / Génie-Civil / Fourniture et conception du réseau de chaleur urbain / Pose du réseau

La réalisation des sous-stations fera l'objet d'un autre marché.

L'enveloppe estimée pour la réalisation des travaux de réseaux est de 4 270 367 € HT.

Une subvention a été sollicitée en mai 2025 auprès du Fonds Chaleur de l'ADEME pour la réalisation de ces travaux. A date, aucun retour de l'ADEME n'a été reçu mais le projet fait partie des projets prioritaires de l'ADEME Bretagne en 2026 et est inscrit au CCRT du Pays des Vallons de Vilaine.

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
A) Valeur technique	60 points
1. Qualité des matériaux	5 points
2. Moyens humains et matériels affectés à la prestation ou aux travaux	10 points
3. Méthodologie de mise en œuvre	15 points
4. Mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, la traçabilité sur la gestion des déchets de chantiers et la réduction des nuisances	15 points
5. Mesures proposées concernant la communication auprès des usagers de l'espace public et riverains	10 points
6. Adéquation entre le planning de MoE et le planning organisationnel des travaux envisagés	5 points
B) Prix	40 points

La Commission régionale d'attribution des aides est prévue le 09/04, le Syndicat saura alors s'il est bénéficiaire.

La CAO est fixée le 18 mai 2026 (toujours avec les membres actuels) et le démarrage des travaux est prévu pour la fin du mois de juin 2026.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants après avis de la CAO et à inscrire les dépenses au budget annexe réseau de chaleur.

10. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Marché de supervision – Avenant n°3

Par délibération du 17 décembre 2025, vous avez approuvé une motion en faveur de la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge. Celle-ci est susceptible de prendre la forme d'une SEML et/ou d'une SPL.

Cette réflexion stratégique qui se poursuit en 2026 conditionne le futur mode de gestion de la compétence et la structuration des contrats à venir.

Le SDE35 coordonne le groupement de commandes Ouest-Charge pour le marché de supervision des IRVE. La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant à ce marché. Son objet est de prolonger, à titre transitoire et exceptionnel, la durée d'exécution du marché afin d'assurer la continuité du service public, dans l'attente de la finalisation de l'étude et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de Ouest-Charge.

Cet avenant est conclu dans le cadre de l'article L2194-1 du code de la commande publique concernant les modifications non substantielles, ne dépassant pas le montant initial du contrat.

La prolongation du marché est rendue nécessaire par les éléments suivants :

- la durée incompressible des études en cours, indispensables à la définition du futur mode de gestion ;
- les délais opérationnels de bascule vers un nouvel exploitant, estimés à un minimum de six (6) mois, incluant la reprise des données, des outils, des processus et des équipes ;
- le caractère disproportionné et contraignant qu'impliquerait le lancement d'un nouveau marché pour une durée limitée à treize (13) mois, tant en termes financiers qu'organisationnels, pour le SDE35 comme pour les opérateurs économiques ;
- la nécessité de préserver la continuité, la qualité et la sécurité du service, sans rupture ni phase transitoire instable.

Dans ce contexte, la prolongation du marché existant constitue la solution la plus adaptée, proportionnée et conforme à l'intérêt général. Elle a été approuvée par les membres de Ouest-Charge et le titulaire du marché.

Dans le cadre de cette prolongation, une prestation complémentaire et une adaptation du BPU sont nécessaires concernant :

- le développement, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de l'API Qualicharge
- une Plus-Value pour la gestion d'un module de paiement TPE spécifique,
- une Moins-Value sur les API sessions et référentiel objet de l'avenant n°2

Le SDE35 est mandataire d'un groupement (Maine-et-Loire, Finistère, Côtes d'Armor et Loire- Atlantique), il lui revient donc la prise de délibération, tous les membres ayant validé le projet d'avenant.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider le projet d'avenant de prolongation du marché et d'autoriser le Président à signer ce document et tous les documents relatifs à cette affaire. Le projet d'avenant est annexé au présent compte rendu.

11. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Protocole d'accord transactionnel avec la société E-Totem

Dans le cadre d'un marché portant sur la fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques (marché subséquent n°230204002_LOT1_Fourniture_IRVE), un retard de livraison a conduit au calcul de pénalités pour un montant de 6 600 €. Le titulaire E-TOTEM a contesté ce montant, estimant qu'il ne tenait pas compte des circonstances ayant généré le dépassement du délai.

Afin d'éviter un contentieux, des échanges ont permis d'aboutir à un accord équilibré. Les pénalités initiales ont été réévaluées et ramenées à 2 600 €, montant accepté par les deux parties au titre d'une transaction.

Le protocole transactionnel ainsi négocié réglerait définitivement le différend et engagerait les parties à renoncer à tout recours ultérieur.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce protocole, à émettre le titre de recette correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. Commande publique – Mobilité bas carbone – Ouest-Charge – Protocole d'accord transactionnel avec la société BES

Dans le cadre d'un marché portant sur la supervision et l'exploitation commerciale des bornes (marché n°225202001_GRP_Supervision_IRVE) dont le SDE35 est le coordinateur pour le compte des syndicats membres de Ouest-Charge, plusieurs manquements et dysfonctionnements ont conduit au calcul de pénalités pour un montant de 15 098 € pour le groupement Ouest Charge et 3 993,26€ pour le SDE35, au titre des exercices 2024 et 2025. Le titulaire BOUYGUES a contesté ces différents montants, estimant que certains dysfonctionnements ne relevaient pas de sa responsabilité et que certaines bases de calcul étaient contestables.

Afin d'éviter un contentieux, des échanges ont permis d'aboutir à un accord équilibré. Les pénalités initiales ont été réévaluées et ramenées à 5 088 € pour le groupement Ouest Charge et 2 055,46 € pour le SDE35, montant accepté par les différentes parties au titre d'une transaction. Le protocole transactionnel proposé réglerait définitivement le différend et engagerait les parties à renoncer à tout recours ultérieur.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce protocole, à émettre les titres de recette correspondants et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13. Commande publique – Accord-Cadre à bons de commandes – Conception graphique de supports de communication pour le compte du SDE35

Depuis 2022, le SDE35 dispose d'un marché avec un prestataire chargé des créations graphiques. Le marché arrivant à échéance, il y a lieu de lancer une consultation pour retenir le prochain prestataire pour la période 2026-2029. Le cahier des charges intégrera la création graphique, numérique et audiovisuelle afin de s'adapter à tous les types de publication du SDE35.

Consultation et forme du marché

La consultation sera lancée en procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 90 000 € sur 4 ans.

Critères de sélection des offres

Critères	Pondération
Le prix	35 %
La qualité de traitement de l'information	30 %
La qualité esthétique	25 %
Les moyens humains, matériels et organisationnels et méthode de travail	10 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le futur allotissement, lancer la consultation et à signer le marché de création graphique, y compris ses avenants et tous documents relatifs à cette affaire.

14. Transition Energétique – Appel à projet Horizon Europe – Boucle d'autoconsommation collective de Montgermont

M. GUILLOTIN présente ce projet qui a fait l'objet d'une visite fin janvier avec la remise du Prix Territoria.

Le SDE35 et Energ'iV ont cofondé Part'EnR 35 fin 2023 pour favoriser la mise en œuvre de circuits courts de l'énergie en Ille-et-Vilaine grâce à une PMO (Personne Morale Organisatrice) mutualisée. A date, Part'EnR35

gère et anime 14 opérations d'autoconsommation collective et vise une trentaine d'opérations avant fin 2026.

Bien que ce cadre soit facilitant pour les communes et partenaires (entreprises et collectifs citoyens notamment) qui souhaitent lancer des opérations d'autoconsommation collective, chaque situation apporte de nouvelles questions et invite à préciser le cadre contractuel ou à questionner les modalités de gouvernance au sein des nouvelles opérations.

Le programme européen Horizon Europe a lancé un Appel à projet (AAP) visant à favoriser l'émergence d'approches innovantes pour le déploiement de quartiers à énergie positive (HORIZON-CL5-2026-02-D4-04 Innovative approaches for the deployment of Positive Energy Districts). Cet AAP vise notamment, à travers les sciences sociales et le déploiement de solutions techniques, à trouver les méthodes qui permettraient d'améliorer la planification énergétique et de proposer des bonnes pratiques pour améliorer localement l'équilibre offre-demande (accompagnement des consommateurs, stockage, solutions numériques, etc.).

Pour permettre au SDE35, à Energ'IV et à Part'EnR 35 de financer la recherche de solutions adaptées à un nombre toujours plus grand de situations, une candidature commune a été soumise à cet AAP par le SDE35, SeeYouSun et Enogrid ainsi que de nombreux chercheurs de 12 universités européennes différentes (Nice, Glasgow, Genève, etc.).

Le consortium a proposé d'une part de fournir des outils d'analyse d'un territoire, d'apporter des méthodologies pour le cadrage et la conception de quartiers à énergie positive et, d'autre part, l'expérimentation et le développement de ces méthodes et outils sur sept terrains d'expérimentation en France, au Royaume Uni, en Espagne, en Italie, en Slovaquie et en Belgique.

Le SDE35 contribuerait à l'expérimentation française sur la boucle d'autoconsommation collective de Montgermont en lien avec SeeYouSun (BretiSunPark) et Enogrid à travers :

- Des actions de sensibilisation au grand public pour faire connaître ces modèles de circuit court
- L'installation d'une nouvelle ombrière photovoltaïque avec stockage et son intégration dans la boucle d'autoconsommation existante
- Le développement de la flexibilité de la demande et l'alignement entre production et consommation

Pour mener à bien cette expérimentation le SDE35 a sollicité :

- Le financement d'environ 2 ans d'un agent pour 136 950€
- Une aide à l'investissement de 79 200 € pour l'investissement dans un système de stockage hybride sur l'ombrière qui serait installée par SeeYouSun (BretiSunPark)
- Le recours éventuel à de la sous-traitance pour 40 000€
- Des déplacements et autres frais éventuels pour 16 500€
- Des coûts indirects – prévus par le cahier des charges de l'AAP – de 58 162,50€

Soit un montant total de **330 812,50€**

M. CAILLARD revient sur le Prix Territoria, il remarque qu'il serait bon de faire la publicité de ce genre de projet.

-> Voir comment dupliquer ce projet à d'autres territoires. 16 boucles lancées à ce jour.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Confirmer l'engagement du SDE35 dans le cas où la candidature serait lauréate de l'Appel à Projet aux côtés des 14 partenaires universitaires ou privés ;**
- **Autoriser le Président à lancer les consultations et signer les marchés et les avenants pour les dépenses de ce projet jusqu'à un montant de 100 000€ HT.**

15. Transition énergétique – Stockage – Positionnement SDE35

Le support de présentation utilisé est annexé au présent compte rendu.

La France et l'Ille-et-Vilaine connaissent actuellement un fort développement du stockage par des batteries lithium, principalement dans une configuration « stand-alone », qui consiste en un ou plusieurs conteneurs raccordés directement au réseau électrique de distribution ou de transport.

De par sa nature, le réseau électrique a besoin de flexibilité, c'est-à-dire de possibilité de moduler la production ou la consommation d'électricité, pour maintenir l'équilibre permanent entre l'injection et le soutirage sur le réseau. Le développement des énergies éolienne et photovoltaïque non pilotables mais prévisibles augmente ce besoin de flexibilité.

Le stockage d'électricité est une des solutions répondant à ce besoin, parmi d'autres solutions comme la flexibilité de la consommation et la flexibilité de la production.

Ces batteries « stand-alone » soulèvent des enjeux contradictoires : elles rendent un réel service à l'équilibrage du réseau national (sans être une nécessité explicite à date), mais soulèvent des enjeux fonciers, d'artificialisation, et de capacité du réseau local là où elles s'implantent, en plus de l'impact environnemental de leur fabrication.

Les communes étant souvent démunies face à ce nouveau type de projets, Il est proposé au comité syndical de délibérer.

M. RAPINEL s'interroge sur la fiabilité d'une telle technologie à aujourd'hui.

-> Les batteries ont une durée de vie moyenne de 15 ans, ce qui laisse le temps de les amortir économiquement, dans les conditions actuelles (1,5 à 2 cycles par jour).

Le coût d'investissement est de 250 000€ / Mwh (= un conteneur). Rentabilité aléatoire en fonction des marchés.

Mme FAISANT demande s'il y a besoin d'un PCA pour un conteneur ou s'il faut juste une autorisation de travaux.

-> Ça dépend de quel conteneur, quelle grandeur. C'est soumis à la DDTM. Au-delà d'un conteneur, pas de dérogation pour les espaces naturels. C'est la DDTM qui instruit les projets.

Le travail régional est à poursuivre. La réglementation telle qu'elle existe actuellement n'est pas adaptée, les services instructeurs sont encore en phase d'apprentissage, les modalités vont continuer à évoluer pour réguler le système. Préconisations souhaitées.

Mme EUN souhaite savoir si cela fonctionne comme les méthaniseurs : au début un certain nombre est déposé juste en déclaration puis ils augmentent leur capacité et passent en enregistrement sans refaire toute la procédure.

-> Des seuils existent.

-> Déclaration uniquement.

M. VUICHARD souligne la présence d'investisseurs dans le projet, ce qui n'est pas le cas dans toutes les énergies. Cela confirme l'intérêt porté à ce type de projet.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte de la présentation des enjeux du stockage d'électricité faite en séance ;**
- **Approuver la production par le SDE35 d'une note à destination des communes, axée sur le stockage « stand-alone », consistant en un document objectif démêlant le vrai du faux et incluant quelques préconisations et points de vigilance ;**
- **Affirmer la posture du SDE35 d'être un référent technique et stratégique à l'échelle départementale au service des communes et EPCI ;**

- Autoriser Energ'iv à étudier la réalisation de premiers projets de stockage hybride et la participation à un projet stand-alone porté par un acteur tiers ;
- Autoriser le SDE35 à se rapprocher des instances régionales (PEBreizh, Région Bretagne, DDTM et DREAL) pour initier une démarche de planification du stockage en Bretagne.

16. Transition énergétique – PCAET de la CC Pays de Dol Baie du Mont-Saint-Michel – Contribution du SDE35

Le SDE35, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, est le partenaire incontournable des collectivités dans leurs projets d'aménagement et de développement de leur territoire.

En complément de sa mission historique d'investissement dans le réseau de distribution électrique, le SDE35 a élargi son champ de compétence ces dernières années aux énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande en énergie, au déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, au développement du gaz, des réseaux de chaleur et à l'achat d'énergie afin d'accompagner la transition énergétique des territoires.

Le SDE35 accompagne ainsi les EPCI sur la voie de la transition énergétique en participant activement à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PCAET.

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Dol a arrêté son projet de PCAET. Celui-ci comporte plusieurs actions pour lesquelles le SDE35 est identifié comme partenaire.

Actions PCAET		Contributions SDE35
ORIENTATIONS	1-2 Développer les énergies renouvelables	
OPERATION	1-2-1- Affiner les potentiels énergétiques du territoire / faire un schéma directeur des énergies renouvelables	
1. Affiner l'étude de potentiel de développement des ENR au regard des enjeux de ZAE n°1 et du SCOT	Assistance technique pour actualiser l'étude déjà menée par le Pays de St Malo et approfondir la faisabilité des sites potentiels identifiés	
OPERATION	1-2-2- Favoriser le développement de l'éolien sur le territoire	
2. S'assurer de la faisabilité paysagère de zone éolienne Bager-Pican/La Boussac au regard du Plan de gestion du bien "Mont Saint-Michel et sa Baie", inscrit au	Assistance technique et pédagogique pour une étude paysagère	
OPERATION	1-2-3 Favoriser le développement de l'énergie thermique sur le territoire	
1. Réaliser un CCRT - Contrat Chaleur Renouvelable Territorial - sur l'énergie thermique, réseau de chaleur et - à l'échelle des Communautés du Pays de Saint-Malo incluant des projets sur le territoire de la CC PDBMSM	Portage éventuel d'un CCRT	
OPERATION	1-2-4 Favoriser le développement du solaire sur le territoire	
1. Mettre en œuvre des projets photovoltaïques	Accompagnement des projets, réalisation études d'opportunité boucles ACC	
2. Ombrières parkings		
3. Le développement du photovoltaïque au sol		
4. Le développement Agrivoltaïsme / installations agro-compatibles		
OPERATION	1-2-5- Développer la filière bois	
3. Favoriser la valorisation du bois issu de la gestion durable du bocage et des forêts – développement de filières bois	Contribution à la réflexion au-travers de l'étude PAT sur la ressource en bois énergie	
4. Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	Accompagnement technique et financier du SDE35	
OPERATION	1-2-6- Développer la production de biogaz	
1. Développement de la méthanisation - projet collectif	Accompagnement des projets	
OPERATION	1-3-1 Réduire la consommation énergétique du patrimoine public	
1. Réaliser des audits (énergétique, accessibilité, usage, ENR...) des bâtiments publics	Service SERENE en cas d'existence de CEP	
2. Réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments publics (incl. adaptation à la chaleur) : viser l'exemplarité		
4. Réduire l'impact environnemental et les consommations liées à l'éclairage public extérieur	Mise en œuvre de la stratégie de rénovation du parc EP	
OPERATION	2-1-1 Elaborer une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire	
1. Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et fédérer les acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et	Partage des données SDIRVE	
OPERATION	2-1-3 Réduire l'usage individuel de la voiture et favoriser les véhicules peu polluants	
1. Développement de la mobilité bas carbone	Déploiement réseau IRVE dans le cadre du SDIRVE et stations GNV	
4. Poursuivre le déploiement du Schéma Directeur des Aires de Covoiturage et favoriser cette pratique par l'équipement des aires de covoiturage structurantes		
ORIENTATIONS	3-2- Accompagner les systèmes économiques du territoire	
2. Favoriser la mutualisation énergétique et la création de zones d'activités écoresponsables	Accompagnement des projets ENR et développement boucles ACC	
ORIENTATIONS	4-2 Sensibiliser et acculturer les acteurs	
1. Communiquer sur l'avancement du PCAET et sur les enjeux thématiques concernés	Informer de l'avancement des actions portées par le SDE35	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité et sous réserve de l'adoption définitive de son PCAET par la Communauté de Communes du Pays de Dol, approuve la participation effective du SDE35 à la mise en œuvre des actions listées ci-dessus.

17. Commande publique – SERENE – Marché de Maîtrise d'œuvre – Salles de Quédillac

La commune de Quédillac (Communauté de communes Saint-Méen Montauban) a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique des salles Jean Le Duc et Jean Gilbert ayant des usages de restauration scolaire, centre de loisirs et de salle associative. La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 13/03/2025.

Dans ce cadre, le SDE35 doit lancer la consultation concernant la maîtrise d'œuvre de l'Opération. Ainsi, la présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le montant maximum est de 40 000 € HT sur la durée totale du marché conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 30 814 € HT, comme indiqué dans la Convention de projet.

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
A. Valeur technique	45%
1. Moyens affectés au projet	30 %
2. Qualité des produits et des matériaux	20 %
3. Démarche de développement durable	15 %
4. Gestion du chantier	15 %
5. Planning et délais	20 %
B. Prix	55%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation, publier et signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'Opération, y compris ses avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune au SDE35.

Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

18. Commande publique – SERENE – Marché de travaux éclairage intérieur Langouët

La commune de Langouët a confié la délégation de la maîtrise d'Ouvrage au SDE35 afin de réaliser la rénovation de l'éclairage de la mairie, de l'école et du pôle enfance. La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 05/03/2026.

Le SDE35 en tant que maître d'ouvrage délégué va lancer la consultation concernant les marchés de travaux. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'enveloppe maximum pour la réalisation des travaux est de 90 000 € HT en un lot unique : "Electricité - Isolation - Faux Plafonds".

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
A. Valeur technique	45%
1. Moyens affectés au projet	30 %
2. Qualité des produits et des matériaux	20 %
3. Démarche de développement durable	15 %
4. Gestion du chantier	15 %
5. Planning et délais	20 %
B. Prix	55%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.

19. Commande publique – SERENE – Marché de travaux – Salle des fêtes de Romagné

La commune de Romagné a confié la délégation de la maîtrise d'Ouvrage au SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de la salle des fêtes l'Atrium. La convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 24/04/2025.

Le SDE35 en tant que maître d'ouvrage délégué va lancer la consultation concernant les marchés de travaux. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'enveloppe maximum pour la réalisation des travaux est de 994 000 € HT.

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
A. Valeur technique	45%
1. Moyens affectés au projet	30 %
2. Qualité des produits et des matériaux	20 %
3. Démarche de développement durable	15 %
4. Gestion du chantier	15 %
5. Planning et délais	20 %
B. Prix	55%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider l'allotissement, le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.

20. SERENE – Convention avec Retiers – Rénovation de l'école Mahé – Avenant n°1

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Mahé, le SDE35 a conclu avec la commune de Retiers une Convention de projet.

Depuis la signature de la Convention de projet, les études et travaux prévus ont été réalisés dans l'enveloppe financière prévisionnelle et les subventions ont été encaissées par la commune, permettant d'établir le bilan

de l'opération. Sur cette base, le montant de l'avance remboursable et son plan d'amortissement ainsi que le montant de la rémunération du SDE35 au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent donc être définitivement fixés.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par avenant.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant n°1 sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
Synthèse des travaux prévus	Rénovation de l'école maternelle et élémentaire Edouard Mahé : isolation thermique par l'extérieur et remise en isolation des rampants, changement de menuiseries, ventilation naturelle par tourelles + Travaux induits liés au projet photovoltaïque	Programme équivalent
Montant des études et travaux éligibles	1 720 290 € TTC (1 433 575 € HT, 10% aléas inclus)	1 623 969 € TTC (1 353 307 € HT)
Type d'accompagnement	Assistance à maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> – Accompagnement technique sur les études et travaux éligibles – Avance remboursable versée à l'avancement des travaux – Frais à hauteur de 1% du coût des études et travaux éligibles HT 	Idem
Subventions	DETR : 224 586€ DSIL : 87 614€ Fonds Vert : 341 549€ Conseil Départemental : 64 167€	DETR : 88 269€ DSIL : 86 087€ Fonds Vert : 335 422€ Conseil Régional : 64 625€ Conseil Départemental : 63 049€ ACTEE (MOE) : 61 166€
Avance remboursable	720 178 € sur 20 ans (après période de préfinancement pendant les travaux)	658 955 € sur 20 ans, avec versement du solde puis début de remboursement à compter de mai 2026 (date estimative)

L'Avenant n°1 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Retiers. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

21. Finances – Décision modificative n°1/2026

M. MARTINS présente la délibération.

Le Syndicat prévoit large car il s'agit des opérations de régularisation faites tout au long de l'année d'intégration comptable. C'est ce qui explique le chiffre conséquent, il faudra attendre le prochain comité pour rectifier et apurer.

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit notamment des :

- Effacements réseaux hors compétence (Eclairage Public et Télécom)
- Opérations comptables (intégration d'études et diverses écritures)
- Remboursement de participations trop perçues.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision n°1/2026 telle qu'annexée au présent compte rendu.

22. Finances – Souscription des emprunts bancaires pour le financement des études et travaux du Réseau de chaleur de Bain-de-Bretagne

Le Réseau de Chaleur Urbain de Bain-de-Bretagne a fait l'objet d'un contrat de concession attribué à ENGIE fin 2025 pour une durée de 25 ans, avec pour particularité un affermage pour la construction du réseau et des sous-stations, qui seront donc réalisés par le SDE35 en tant que maître d'ouvrage. Seuls les investissements initiaux concernant la chaufferie seront réalisés par le concessionnaire.

Dans ce cadre, les dépenses d'études et de travaux du réseau et des sous-stations vont donc être financées par le SDE35, avec un démarrage des travaux envisagé mi-2026. Une fois que les travaux seront terminés puis le réseau mis en service, le concessionnaire versera en contrepartie une redevance d'affermage annuelle au SDE35, à compter de 2028.

Les montants prévisionnels des études et travaux à financer par le SDE35 ont été estimés, dans le Budget Annexe 2026 Réseaux de chaleur (section d'Investissement) voté lors du comité syndical du 4 mars 2026, à 6,3M€ financés par des emprunts du même montant.

Dans le détail, il est envisagé de financer ces investissements via deux emprunts bancaires :

- Un prêt Court Terme pour le préfinancement de subvention d'un montant maximum de 2M€ : une demande de subvention Fonds Chaleur de près de 2M€ a en effet été déposée auprès de l'ADEME pour financer ces investissements. Ce prêt Court Terme ne pourra être souscrit qu'après notification par l'ADEME de la subvention effectivement obtenue, puis remboursé une fois que l'ADEME aura versé la totalité de la subvention ;
- Un prêt Long Terme d'un montant maximum de 4,3M€ pour une durée de 25 ans précédée d'une période de préfinancement jusqu'à 2 ans, dont le contrat pourra être signé dès l'attribution du marché de travaux du réseau (CAO prévue le 18 mai prochain), afin de déterminer le montant de l'emprunt nécessaire sur la base des offres de travaux retenues.

Les taux de ces emprunts bancaires pourront être fixes ou variables, selon les offres de financement obtenues auprès des banques.

De plus, afin de limiter le déficit de fonctionnement du Budget Annexe Réseaux de chaleur sur les exercices 2026 et 2027, les emprunts bancaires permettant de décaler le paiement des intérêts qu'à compter de 2028 seront privilégiés.

Enfin, les délais étant courts pour la souscription des emprunts bancaires, entre la CAO du marché de travaux du réseau/la notification de la subvention Fonds Chaleur par l'ADEME et le démarrage des travaux, des banques ont déjà été rencontrées et il sera nécessaire de pouvoir contracter directement en fonction des conditions de financement proposées, conformément à la délibération n°20201202_COM_07 du comité syndical du 2 décembre 2020 autorisant le Président à *procéder, dans la limite des montants inscrits au*

budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Des décisions du Président seront ainsi nécessaires pour souscrire les emprunts bancaires envisagés.

M. RAPINEL demande si le prêt à court terme est remboursable in fine.

-> Oui, très peu de recettes de fonctionnement sur le budget annexe, le but étant d'avoir le budget annexe équilibré par lui-même et que ce soient les usagers qui paient le réseau de chaleur.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les offres de prêt retenues avec les établissements bancaires, puis les contrats de prêt et tous les actes y afférents, pour le financement des études et travaux du Réseau de Chaleur Urbain de Bain-de-Bretagne, dans les conditions présentées ci-avant.

23. Précarité énergétique – Subvention au FSL

Mme DOUTÉ-BOUTON présente le projet.

Le SDE35 contribue au Fonds Solidarité Logement (FSL) depuis 2005 en versant chaque année une subvention au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour venir en aide aux publics en situation de précarité via des aides pour les impayés d'énergie.

Depuis 2023, la politique de lutte contre la prévention énergétique du SDE35 a évolué en se réorientant vers des dispositifs de prévention de la précarité énergétique et en soutenant de nouveaux acteurs de terrain au plus près de personnes en situation de précarité, tels que les compagnons bâtisseurs. Le montant annuel de la subvention accordée au FSL a ainsi été fixé à 55 000 euros avec une demande de flécher cette subvention sur le fonds FARO (Fonds d'Aide à la Rénovation thermique des propriétaires Occupants) qui aide à la finalisation des dossiers de rénovation de l'habitat du public éligible aux aides de l'ANAH.

Fin 2025, le Département a sollicité une aide complémentaire de 40 000 € auprès du SDE35 afin de mettre en place un SLIME en Ille-et-Vilaine à compter de juin 2026 : <https://programme-slime.fr/>. Ce SLIME sera intégré au budget global du FSL. La création de ce nouveau dispositif, demandée par le SDE35 depuis plus deux ans, est très positive car cela devrait permettre de créer un véritable guichet de repérage de la précarité énergétique sur le département.

Le Bureau du 16 décembre 2025 a validé cette évolution de la contribution du SDE35 au FSL qui passerait de 55 000 euros à 95 000 euros en 2026.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette évolution du dispositif et du financement et autorise le Président à signer la convention FSL pour 2026.

24. Ressources Humaines – Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Conformément aux articles R.252-33 à 36 du CGFP, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale. Cette délibération doit intervenir au moins 6 mois avant chaque renouvellement soit avant le 6 juin 2026.

Les organisations syndicales ont été consultées le 4 mars 2026. Les retours sont dans l'ensemble favorables aux propositions.

Cette délibération a fait l'objet d'une validation à l'unanimité au CST du 07/04.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide pour le CST créé :

- **de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel**
- **de décider de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants**
- **de décider le non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement**
- **de dire que le Président du SDE35 est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

25. Mobilité bas carbone – Transfert de la compétence IRVE de la commune de Laignelet au SDE35

Par délibération du 31/03/2022, la commune de LAIGNELET a souhaité adhérer à la compétence « **IRVE** ».

Cette demande n'a jamais fait l'objet d'une délibération concordante du SDE35 alors qu'une IRVE a été mise en service en 2025 par le SDE35.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'accepter ce transfert de compétence.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter, le transfert de la compétence « IRVE » pour la commune de Laignelet,**
- **de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

26. Administration – Délégation du Président – Modification jusqu'au renouvellement du comité syndical

La délibération du 2 décembre 2020 prévoit les délégations du comité au Président et au Bureau. Pour rappel, les délégations sont les suivantes, accordées pour la durée du mandat en cours :

Attributions déléguées	Proposition 2021
Gestion patrimoniale	
Passer les baux mobiliers, immobiliers et leurs avenants	Président
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €	Président
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers d'un montant supérieur à 4 000 €	Bureau
Cessions de marques, brevets, licences	Président
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Président
Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour le compte du SDE35	Président
Instauration de servitudes d'utilité publique	Président
Finances et marchés publics	
Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires	Président
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €	Président
Arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de subventions et leur montant, conformément aux modalités d'attribution définies par le Comité syndical. Signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants.	Président
Approuver les subventions d'un montant inférieur à 40 000 € HT, hors guide des aides, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Bureau
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et les avenants d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget	Président
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et les avenants d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget	Bureau
Approuver et signer toutes les conventions à titre gratuit et les conventions de recettes	Président
Approuver les conventions de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget	Bureau
Justice	
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Président
Agir en demande au nom du SDE35, en procédure d'urgence, en appel, et en cassation, devant toutes les juridictions	Président
Défendre le SDE35, devant toutes les juridictions, dans toutes les actions intentées contre lui.	Président

Dans l'attente du renouvellement des instances au mois de juin 2026 et considérant l'évolution des coûts et des besoins opérationnels de la collectivité qui nécessitent une plus grande réactivité dans la signature des actes de gestion, **après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide : de relever le seuil de délégation accordé au Président de 40 000 € à 60 000 € pour l'ensemble des marchés, avenants, conventions financières, prestations, acquisitions ou autre acte administratif.**

Par conséquent, la délégation du bureau s'entend au-dessus de 60 000 € HT.

27. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 3 mars 2026

Délibération n°20260303_BUR_01 – Convention de participation au Forum Séisme

Le Bureau approuve la participation du SDE35 au Forum Séisme en tant que partenaire, moyennant un soutien financier de 3000 euros.

28. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°03

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV01I (Géothermie - Rénovation pôle enfance et restaurant scolaire à Pléchéatel).

Décision n°15

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR14I (PAC Géothermie copropriété SATELIS à Rennes).

Décision n°16

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR17I (Chaufferie granulés école à L'Hermitage).

Décision n°17

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR18I (Chaufferie granulés à La Chapelle-Thouarault).

Décision n°18

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV02E (Etude faisabilité Chaufferie à Bourg-des-Comptes).

Décision n°20

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR15E (Etude valorisation chaleur fatale à Pacé).

Décision n°21

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV03E (Etude solution géothermie Hyper U à Guichen).

Décision n°22

Le Président décide de la poursuite de procédure dans le marché 250101022 portant la mission de travaux de rénovation de l'ancienne mairie d'Andouillé-Neuville, suite à une erreur technique survenue dans la procédure de publication.

Décision n°23

Le Président décide de l'attribution du marché 250101022 portant la mission de travaux de rénovation de l'ancienne mairie d'Andouillé-Neuville pour un montant global de 867 190.02€ TTC. Le lot 10 est déclaré infructueux (isolation, doublages, faux-plafonds).

Décision n°24

Le Président décide de l'attribution du marché 260101007 portant la mission de relance du lot n°10 pour les travaux de rénovation de l'ancienne mairie d'Andouillé-Neuville à SARL POTIN TP pour un montant global de 54 703.20€ TTC.

Décision n°25

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR20I (Géothermie réserves muséales à Noyal-Châtillon-sur-Seiche).

Décision n°27

Le Président autorise la cession de la parcelle AV42 (Rennes) au profit de Marignan Immobilier, au prix estimé par le Pôle d'évaluation domaniale, soit ici 28 000€.

Décision n°28

Le Président autorise l'intégration de la commune de Champeaux comme nouveau membre dans le groupement d'achat d'énergie.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
26D001390	EPSYS	P24-0689_DEVIS COMPLEMENTAIRE EPSYS_RemiseEnEtat	6 563,12 €
26D001598	EPSYS	PE21-1778_DEVIS COMPLEMENTAIRE EPSYS_Grue	2 400,00 €

29. Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2026
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					Commentaires	
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC		Soit participation Bénéficiaire
PE23-1670	Commune de Vitré	Effacement Rue de la Fleurialis	A1- HTCO	144 484,99	57 793,99	86 690,99				00415	53 734,56	0,00	53 734,56	57 298,98	57 298,98	
PE21-1776	Commune de Chevaigné	Effacement rue de la Geminis - TR2	A1- HTCO	162 522,53	65 009,01	97 513,52				00416	43 448,39	0,00	43 448,39	41 693,85	41 693,85	
PE20-2139	Commune de Miniac Morvan	Effacement Route du Four Es Feins	B1-TCO				28 908,72	14 685,62	14 223,10	00068						Avenant. Annule et remplace décision du 22/12/2020
PE22-1614	Commune de la Mezière	Effacement Allée de Betton	A1- HTCO	59 927,19	23 970,88	35 956,32				00261	38 069,80	0,00	38 069,80			Avenant. Annule et remplace décision 10 du 18/03/2024
PE24-1965	Maison Demeurance	Lot privé Rue du Mt St Michel - 3 lots - Vieux vy sur Couesnon	B2-TCO	10 792,88	4 317,15	6 475,73										
PE23-0910	Commune de Montreuil le Gast	Effacement Rue des Genêts	B1-TCO	34 156,15	22 201,50	11 954,65	20 864,36	10 432,18	10 432,18	00417				13 516,56	13 516,56	
PE21-1754	Commune de Liffré	Effacement Rue Théodore Botrel	A2-TCO	20 665,78	8 266,31	12 399,47	15 322,04	3 064,41	12 257,63	00418				10 068,05	10 068,05	
PE23-0746	SARL Copernic Immobilier	Lot privé Le Grand Champ - TR2 - 7 lots - MECE	B1-TCO	11 026,40	4 410,56	6 615,84										
PE23-1002	Commune de Marpiré	Effacement Route des Lacs	B1-TCO	35 632,76	23 161,29	12 471,47	24 244,75	12 122,37	12 122,37	00422				17 148,47	17 148,47	
PE24-1227	SNC La Pilais	Lot privé - La Pilais - rue d'Antrain - 41 lots et 2 lots intermédiaires - TR1 - Saint Aubin d'Aubigné	B1- TCO	86 149,34	34 459,74	51 689,60										
PE25-0424	Commune de Saint Méloir des Ors	Sécurisation avec éclairage public - La Bardoulais	B1- TCO				2 207,70	1 103,85	1 103,85							
PE21-1140	Commune de Monthault	Effacement Rue de la Cour Guitier	B1-HTCO							00216				9 634,41	9 634,41	Avenant. Annule et remplace décision 33 du 06/09/2023
PE25-0533	M. Olivier YVOIR - SCI Les Patures	Lot privé - rue de la Courroie - 12 lots	B1- HTCO	40 770,07	16 308,03	24 462,04										
PE25-1012	SCI La Motte	Lot privé - Rue Charles de Gaulle - La Touche - 5 lots - Maen Roch	B1- TCO	23 803,01	9 202,01	13 803,01										
PE24-1483	SNC Goven Les Vallons	Lot privé - La Lucinière 3 - 20 lots et 1 macro-lot	B1- HTCO	32 010,21	12 804,08	19 206,13										
PE23-0824	SCCR Concorde	Lot privé - rue de la Libération - 8 lots	B1- HTCO	12 520,15	5 008,06	7 512,09										
PE24-1358	TERRAVIA	Lot privé - Les Merisiers - 18 lot - 1 macro lot - Dourdain	B2- TCO	37 900,57	15 160,23	22 740,34										
PE20-2174	Commune de La Chapelle Bouexi	Effacement Rue du Plat d'Or	B2- TCO	151 736,04	121 388,83	30 347,21	59 629,80	47 107,54	12 522,26	00168				37 042,87	37 042,87	Avenant. Annule et remplace décision 36 du 06/07/2022
PE25-0764	Loti Ouest Atlantique	Lot privé - ZAC de la Bellangerie - secteur 5 - 23 lots - 1 macro lot - Saint-Aubin du Cormier	B1- TCO	33 628,69	13 451,48	20 177,21										
PE23-0854	Liffré Cormier Communauté	ZA de la Mottais - Champ Robert - 3 bâtiments collectifs - Saint-Aubin du Cormier	B1- TCO	20 214,10	8 085,64	12 128,46										
PE24-0524	ACANTHE	Lot privé Le Moulin à vent - 30 lots - Piré-Chancé	B1- TCO	56 206,92	22 482,77	33 724,15										
PE20-0113	Commune de Saint Malo	Effacement Avenue des Nielles	A1- HTCO	312 981,60	125 192,64	187 788,96					58 014,19	0,00	58 014,19			
PE24-1613	Viabilis	Lot privé - rue du Haut Village - 6 lots	B1- HTCO	19 311,13	7 724,45	11 586,68										
PE22-0559	Commune de Châtillon en Vendel	Effacement Rue de la Basse Fleurialis	B1- TCO	37 346,45	24 275,19	13 071,26	7 892,75	3 946,38	3 946,38	00423				2 567,14	2 567,14	
PE21-0181	Commune de Bruc sur Aïff	Effacement rue de la forge	B2- TCO	68 462,46	54 769,97	13 692,49				00175						

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
PAIMPONT	EXT EP - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES FORGES	PE25-0382	B1		24 288,35	4 048,06	16 192,23	Annule et remplace la décision n°23 du 22/04/2025
SAINT-THURIAL	EXT EP - AMGT - Parking Maison médicale	PE26-0091	B1		41 143,08	6 857,18	27 428,72	
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	EXT EP - RUE DE LA BINOISIERE	PE22-0303	B2		25 951,76	11 678,29	9 948,18	Annule et remplace la décision n°30 du 26/08/2024
SAINT-SYMPHORIEN	PROG 2026 - REND EP - A01-A 02 - A 03- A 04	PE24-1798	B1		77 946,00	38 973,00	25 982,00	
SAINT-COULOMB	REND EP - A01 - RUE DE ST MALO	PE22-1230	B1		68 355,25	30 475,05	26 487,66	Annule et remplace la décision n°5 du 30/01/2024
SAINT-COULOMB	REND EP - A01 - BEL AIR	PE22-1554	B1		78 927,20	35 188,38	30 584,29	Annule et remplace la décision n°42 du 26/09/2022